

COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE

MANDAT

Mars 2014

Titre

Le présent comité a pour nom le Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture.

Énoncé de principes

- Garantir que tous les membres du Syndicat de l'Agriculture jouissent d'un accès impartial et égal à la participation.
- Promouvoir l'équité et les droits de la personne par la fourniture de ressources, de renseignements et de possibilités d'éducation à tous les membres.
- Donner des conseils, apporter son aide, offrir des directives et son assistantat dans le but de circonscrire et d'éliminer les obstacles en facilitant une meilleure compréhension des nouveaux enjeux touchant les droits de la personne et l'équité.

Composition

Le Comité se compose du directeur national ou de la directrice nationale des droits de la personne et d'un(e) (1) représentant(e) de chacune des sept (7) régions ainsi énumérées au Règlement 1(a), Section 2(a) du Syndicat de l'Agriculture.

Les membres du comité régional sont élus à l'occasion du premier colloque régional qui suit immédiatement le Congrès triennal pour un mandat d'une durée de trois (3) ans. Les représentant(e)s suppléant(e)s sont élu(e)s à cette même réunion. Si le poste d'un membre du comité régional devient vacant durant le mandat de trois ans, le premier ou la première suppléant(e) occupe le poste ainsi laissé vacant jusqu'à la fin du mandat. Les postes de suppléant(e)s qui deviennent vacants durant le mandat de trois ans peuvent être comblés à l'issue d'une élection organisée au colloque régional suivant.

Le (la) vice-président(e) national(e) exécutif(tive) qui préside le Comité permanent des questions générales du Syndicat de l'Agriculture, et l'agente syndicale du Syndicat de l'Agriculture affectée au Comité des droits de la personne, assistent à toutes les réunions du Comité des droits de la personne auprès duquel il ou elle ont uniquement le droit de parole.

Réunions

Conformément aux dispositions du Règlement 13, Section 6, le Comité se réunit en personne une fois par an pour une durée minimal de deux (2) jours, les autres réunions pouvant être convoquées selon les besoins et organisées par téléconférence.

Postes du Comité

Le directeur national ou la directrice nationale des droits de la personne préside le Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture et siège par ailleurs au Comité national des droits de la personne (CNDP) de l'AFPC.

Le directeur national suppléant ou la directrice nationale suppléante des droits de la personne est de facto le (la) président(e) suppléant(e) du Comité et par conséquent le (la) suppléante au CNDP de l'AFPC.

En cas d'indisponibilité du directeur national ou de la directrice nationale et de son (sa) suppléant(e), le (la) vice-président(e) national(e) qui préside le Comité permanent des questions générales du Syndicat de l'Agriculture, assume les responsabilités qui relèvent de la présidence des séances.

Par le truchement du (de la) président(e) de séance, le Comité rend compte au (à la) vice-président(e) national(e) exécutif(ive) qui préside le Comité permanent des questions générales au Conseil national.

Rôles et responsabilités

Président(e) de séance

- 1) Présider toutes les réunions du Comité des droits de la personne.
- 2) Assister aux réunions du Comité national des droits de la personne (CNDP) de l'AFPC et en faire rapport au Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture en temps opportun.
- 3) Distribuer de l'information sur les questions touchant l'équité et les droits de la personne aux représentant(e)s régionaux(ales).
- 4) Assurer la liaison avec les représentant(e)s régionaux(ales).
- 5) Demander, selon les besoins, au Syndicat de l'Agriculture des états financiers pour le Comité des droits de la personne, et distribuer l'information ainsi recueillie aux membres du Comité.
- 6) Rendre compte des délibérations de la réunion annuelle du Comité des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture à l'occasion de la première réunion du Conseil national qui suit la réunion en question du Comité des droits de la personne.
- 7) Transmettre des recommandations à l'Exécutif national et/ou au Conseil national, à des fins d'approbation, sur des questions touchant les membres du Syndicat de l'Agriculture.
- 8) Vérifier que la section du site Web consacrée aux droits de la personne est à jour.
- 9) Coordonner les préparatifs des réunions en collaboration avec l'agent(e) d'administration du Syndicat de l'Agriculture et/ou l'agente syndicale pertinente, notamment :
 - les services de traduction et d'interprétation,
 - les détails relatifs aux téléconférences et salles de réunion,
 - le versement des chèques d'avance aux membres du Comité, et
 - les dispositions concernant les chambres d'hôtel et les transports pour les membres du Comité.

Membres du Comité

- 1) Exercer des pressions sur les délégué(e)s du Syndicat de l'Agriculture qui assisteront au Congrès triennal de l'AFPC, et leur faire connaître les résolutions importantes adoptées aux conférences de l'AFPC sur l'équité, dans le but d'obtenir leur soutien.

- 2) Assurer la conduite des activités, distribuer des renseignements et donner des conseils aux sections locales et membres dans leur région sur les questions, touchant les droits de la personne, les représentant(e)s régionaux(ales) étant chargé(e)s de préparer des listes de contacts régionales.
- 3) Transmettre de l'information à l'Exécutif national sur les questions liées aux droits de la personne, par le truchement du directeur national ou de la directrice nationale des droits de la personne.
- 4) Suivre des cours d'éducation sur le thème des droits de la personne, organiser des séances de formation à l'intention des membres des régions, et promouvoir auprès des membres les cours d'éducation donnés par l'AFPC.